

Affichée le :  
Notifiée le :

**Titre : CONTENTIEUX SA ORANGE c/ CDA - AUTORISATION DE DEFENDRE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ, notamment en matière d'administration générale,

Considérant que par une requête notifiée le 9 mars 2020 à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la SA ORANGE demande au Tribunal administratif de Poitiers d'annuler les titres de recette n° 956 à 960, d'un montant respectif de 27.908,10 €; 2.539,68 €; 6.786,60 €; 1.142,34 € et 5.863,04 €, émis à son encontre le 13 décembre 2019, en règlement de l'occupation d'installations de génie civil appartenant à la collectivité, afin d'y déployer son réseau, dans le cadre de la convention de mise à disposition conclue entre elles le 31 janvier 2017.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De désigner le cabinet d'avocats BERSAY ET ASSOCIES afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération en première instance, et de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions, conformément aux crédits inscrits au budget.

**Article 2:**

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 28 MAI 2020

**P/ le Président et par délégation,  
Christian PEREZ**

  
**VICE-PRÉSIDENT**

**Délais et voies de recours :**

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »